



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales et Utilité Publique
Pôle Consultations et Procédures Environnementales

Bordeaux, le 3 octobre 2025

Affaire suivie par : Cédric Diener
Chef du pôle PCPE
Adjoint cheffe de service
tél : 05 47 30 53 28
cedric.diener@gironde.gouv.fr

Le Préfet

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Participation du public par voie électronique concernant la demande d'autorisation environnementale relative aux investigations préalables à la réalisation de la ligne nouvelle Sud-Ouest entre Bordeaux et Toulouse

PJ : Arrêté d'ouverture de consultation, avis de consultation du public et certificat d'affichage

SNCF réseau a déposé, le 1^{er} mai 2025, auprès de mes services une demande d'autorisation environnementale relative aux études préalables aux travaux de la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse. En application de la nouvelle rédaction de l'article L.181-10 du code de l'environnement, le projet de création de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse ayant auparavant fait l'objet d'une enquête publique (enquête publique interdépartementale du 14 octobre au 8 décembre 2014, préalable à la déclaration d'utilité publique, intervenue le 2 juin 2016 par décret du Premier Ministre), la demande d'autorisation environnementale déposée par SNCF réseau relative à la création de la ligne nouvelle Sud-Ouest sera soumise à participation du public par voie électronique (PPVE). Cette dernière aura lieu du **lundi 27 octobre au mercredi 26 novembre inclus**.

L'arrêté inter-préfectoral en date du 22 septembre 2025, dont vous trouverez ci-joint une copie, précise les modalités de cette participation. Dans le cadre de cette PPVE, et en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, « le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie[...] quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ». Cet affichage doit donc être réalisé au plus tard le **10 octobre**, aussi je vous remercie de prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

Vous voudrez bien m'informer par retour de mail de l'accomplissement de cet affichage dès qu'il aura été fait et par ailleurs m'adresser, sous le présent timbre, le certificat d'affichage dûment complété **à l'issue de la consultation (soit à compter du 27 novembre 2025)**.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L.123-19 du code de l'environnement prévoit que le dossier « est mis à disposition du public par voie électronique et, sur demande présentée dans les conditions prévues par décret, mis en consultation papier dans les préfectures et les sous-préfectures ainsi que dans les espaces France Services et **dans la mairie** de la commune d'implantation du projet ».

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

La demande de mise en consultation, sur support papier, doit être **présentée sur place, dans la préfecture ou l'une des sous-préfectures du ou des départements** dont le territoire est compris dans le champ d'application de la décision **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation** fixé par l'autorité administrative. **Les documents sollicités seront mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui auront été indiqués au moment de sa demande**, sachant que la mise à disposition intervient **au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande** (article D.123-46-2 du code de l'environnement).

Dans ces conditions, si une demande de mise à disposition papier dans votre mairie est formulée en préfecture ou sous-préfecture, vous serez prévenu des dates et horaires de cette mise à disposition. Le dossier sera livré par un prestataire de SNCF réseau sous 48h après que la demande ait été formulée. Le demandeur se présentera muni d'un récépissé établi et signé par un agent des services de l'État.

Le service des procédures environnementales et utilité publique, pôle consultations et procédures environnementales reste à votre disposition pour toute demande de précisions complémentaires.

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour la Cheffe du Service des Procédures Environnementales
et Utilité Publique
l'Adjoint

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

Cédric Diener

Liste des destinataires

Département de la Gironde

- Madame le maire de Arbanats ;
- Madame le maire de Ayguemorte-les-Graves ;
- Monsieur le maire de Beautiran ;
- Madame le maire de Castres-Gironde ;
- Monsieur le maire de Landiras ;
- Monsieur le maire de Portets ;
- Monsieur le maire de Saint-Médard-d'Eyrans ;
- Monsieur le maire de Saint-Michel-de-Rieufret ;
- Madame le maire de Saint-Selve ;
- Madame le maire de Virelade ;
- Madame le maire de Balizac ;
- Monsieur le maire de Cazalis ;
- Monsieur le maire de Lucmau ;
- Monsieur le maire de Préchac ;
- Madame le maire de Saint-Léger-de-Balson ;
- Madame le maire de Bernos-Beaulac ;
- Monsieur le maire de Cudos ;
- Monsieur le maire de Goualade ;
- Madame le maire de Lerm-et-Musset ;
- Madame le maire de Marions ;
- Monsieur le maire de Saint-Michel-de-Castelnau ;
- Monsieur le maire de Cabanac-et-Villagrains ;
- Madame le maire de Cours-les-Bains ;
- Madame le maire de Grignols.

Département de Haute-Garonne

- Monsieur le maire de Fronton ;
- Madame le maire de Saint-Rustice ;
- Madame le maire de Castelnau-d'Estrétefonds ;
- Monsieur le maire de Saint-Jory.

Département de Lot-et-Garonne

- Monsieur le maire de Fargues-sur-Ourbise ;
- Madame le maire de Houeillès ;
- Monsieur le maire de Pindères ;
- Monsieur le maire de Pompogne ;
- Monsieur le maire de Saint-Martin-Curton ;
- Monsieur le maire de Ambrus ;
- Monsieur le maire de Bruch ;
- Monsieur le maire de Feugarolles ;
- Monsieur le maire de Montesquieu ;
- Monsieur le maire de Montgaillard-en-Albret ;
- Monsieur le maire de Pompiey ;
- Madame le maire de Vianne ;
- Madame le maire de Xaintraillès ;
- Monsieur le maire de Brax ;
- Monsieur le maire de Caudecoste ;
- Monsieur le maire de Colayrac-Saint-Cirq ;
- Monsieur le maire de Estillac ;
- Monsieur le maire de Layrac ;
- Monsieur le maire de Le Passage ;
- Monsieur le maire de Moirax ;
- Monsieur le maire de Roquefort ;
- Madame le maire de Sainte-Colombe-en-Bruilhois ;
- Monsieur le maire de Saint-Nicolas-de-la-Balerme ;
- Monsieur le maire de Sérignac-sur-Garonne.

Département du Tarn-et-Garonne

- Monsieur le maire de Dunes ;
- Monsieur le maire de Donzac ;
- Monsieur le maire de Saint-Loup ;
- Monsieur le maire de Saint-Cirice ;
- Monsieur le maire de Auvillar ;
- Monsieur le maire de Saint-Michel ;
- Monsieur le maire de Merles ;
- Monsieur le maire de Le Pin ;
- Monsieur le maire de Saint-Nicolas-de-la-Grave ;
- Madame le maire de Caumont ;
- Monsieur le maire de Castelmayran ;
- Monsieur le maire de Angeville ;
- Monsieur le maire de Castelferrus ;
- Monsieur le maire de Garganvillar ;
- Monsieur le maire de Castelsarrasin ;
- Monsieur le maire de Cordes-Tolosannes ;
- Monsieur le maire de Saint-Porquier ;
- Monsieur le maire de La-Ville-Dieu-du-Temple ;
- Monsieur le maire de Escatalens ;
- Madame le maire de Lacourt-Saint-Pierre ;
- Monsieur le maire de Montbartier ;
- Madame le maire de Montauban ;
- Monsieur le maire de Bressols ;
- Madame le maire de Montbeton ;
- Monsieur le maire de Labastide-Saint-Pierre ;
- Madame le maire de Campsas ;
- Madame le maire de Canals ;
- Monsieur le maire de Grisolles ;
- Monsieur le maire de Pompignan.